



N°65/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/11/2023
Date d'affichage	23/11/2023
Date de séance	29/11/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le- vingt-neuf du mois de novembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAUAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X					
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°65/2023/CTE <i>Validant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement du CJA de Tautira</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Titaua VIVISH	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale		X	Rosa CASTANET	X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Anthony JAMET	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Saindy HRIGA	X			
	ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu		X	Annabella TERAITETIA	X			
	TAEREA Veharii, Conseiller Municipal		X					

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°65/2023/CTE**

OBJET : Validant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement du CJA de Tautira

Depuis 2012, les dotations communales ne sont plus versées aux coopératives scolaires. Les achats de fournitures scolaires et charges liées au fonctionnement des cantines (dont denrées), sont centralisées et prises en charge directement par la commune.

Ceci étant, certains établissements tels que le CAMICA Sacré Cœur de Taravao, du CJA de Tautira ou bien encore de l'IIME ne sont pas concernés par cette mesure.

Par délibération n°102/2016/CTE du 19 octobre 2016, la commune validait une participation de 63 000 F CFP par an et par élève au titre de « participation communales aux frais de fonctionnement des écoles », pour les classes élémentaires du Sacré-Cœur de Taravao. À compter de la rentrée scolaire 2024, ce montant sera appliqué pour la maternelle également.

Le conseil municipal a réévalué la participation de la commune par élève du CJA (67 659 F CFP/an/élève – délibération n°66/2022/CTE du 08/12/2022).

Force est de constater que le CJA peine à faire face aux simples dépenses de fonctionnement (alimentation et fournitures pour ateliers divers), et ne peut donc pas rouvrir certains ateliers (menuiserie).

Pour soutenir l'établissement, la commune a pris la décision de prendre en charge les dépenses de fonctionnement au même titre que celles des écoles publiques du premier degré. Ceci étant, pour une gestion orthodoxe des dépenses, tout engagement devra au préalable être validé par l'ordonnateur avant traitement par le service des finances de la commune.

Cet accord gagnant-gagnant a plusieurs objectifs :

- De soutenir l'établissement en prenant en charge les frais de fonctionnement réguliers ;
- D'apporter le soutien « matériel » au corps enseignant en leur fournissant les matières nécessaires à la mise en pratique de leurs enseignements théoriques ;
- De mettre en valeur le travail des jeunes apprentis qui pourront participer à la réalisation d'ouvrages issus de leurs ateliers (création d'abris, réalisation de portes, fenêtres, tables en bois, nappes, rideaux...).

La commune souhaite ainsi participer à l'essor de l'établissement, en considérant avant tout, l'intérêt de nos jeunes élèves.

Tel est le projet de délibération qui est proposé au Conseil Municipal.



DELIBERATION N°65/2023/CTE du 29/11/2023

Validant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement du CJA de Tautira

**-LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST-
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 ;
- Considérant qu'à partir de 2012, la commune ne versera plus les dotations scolaires au titre de l'entretien des élèves aux coopératives dans le but de centraliser les achats et d'obtenir les meilleurs tarifs pour les fournitures scolaires ;
- Considérant d'autre part que le CJA de Tautira et l'IIME ne sont pas concernés par les mesures citées plus haut ;
- Vu la délibération n°66/2022/CTE du 08 décembre 2022 fixant les dotations scolaires par élève du CJA et de l'IIME au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 du 20 novembre 2023 ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 29/11/2023

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal valide la prise en charge des dépenses de fonctionnement du CJA de Tautira.

Article 2 : Les dépenses seront prises en charge par la commune au même titre que celles des établissements publics scolaires du premier degré.

Article 3 : La délibération n°66/2022/CTE du 08 décembre 2022 est abrogée.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 14 DEC 2023